

L'an DEUX MILLE QUINZE, le DIX-SEPT NOVEMBRE à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

**Ordre du jour :**

- ✓ **Approbation de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2015**
- ✓ **Délibération : autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel de la Maison de l'Enfance durant le temps de repas des enfants de l'école**
- ✓ **Délibérations SMVAC :**
  - **Signature de l'avenant de mise à disposition de voirie (retrait voie communale n°2 devenue communautaire)**
  - **Signature de la convention pour l'entretien des chemins ruraux**
- ✓ **Délibération CDG 47 : contrat d'assurance des risques statutaires (mise en concurrence)**
- ✓ **Délibération : critères de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel proposés par le CDG 47**
- ✓ **Délibération : recensement de la population 2016 - recrutement de deux agents recenseurs**
- ✓ **Délibération : projet de schéma départemental de coopération intercommunale**
- ✓ **Elections régionales**
- ✓ **Questions d'actualité**

**Etaient présents :** Patrick BUISSON, Claude PRION, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Delphine SCOPEL, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

**Excusés :** Marcelle MANEIN, Jean-Michel RENO (pouvoir donné à patrick BUISSON), Patrick COUDERC (pouvoir donné à Claude PRION), Sandrine CURIE

**Secrétaire de séance :** Caroline VIDAL

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 29 septembre 2015.

**DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL  
DE LA MAISON DE L'ENFANCE  
DURANT LE TEMPS DE REPAS DES ENFANTS DE L'ÉCOLE**

Claude PRION rappelle que, pour des raisons réglementaires, le temps de restauration scolaire est depuis le 2 septembre 2015, jour de la rentrée scolaire, placé sous la responsabilité de la mairie.

Faute de personnel suffisant pour assurer la surveillance des enfants pendant le repas, la commission Enfance propose que les animateurs employés par l'association Maison de l'Enfance soient mis à disposition de la mairie à raison de 6h45 par semaine (uniquement sur les périodes scolaires).

La convention présentée et annexée au présent compte-rendu est validée de manière dérogatoire par le service de contrôle de légalité de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Un suivi régulier du fonctionnement de ce service sera effectué. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La signature de cette convention est neutre financièrement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après débat, à 12 voix favorables et une abstention, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

## **DÉLIBÉRATION SYNDICAT MIXTE de VOIRIES d'AGEN CENTRE :** **SIGNATURE DE L'AVENANT DE MISE À DISPOSITION DE VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22/L.3211-2/L.4221-5,

Vu la convention de mise à disposition de voirie entre la commune de Bajamont et le SMVAC en date du 27 janvier 2003 et ses avenants successifs de n°1 à n°3,

Considérant que la commune de Bajamont a intégré la Communauté d'Agglomération d'Agen, que la voie communale n°2 a été classée voie communautaire,

Le conseil municipal de Bajamont décide à l'unanimité :

- ✓ que du fait de son intégration à la Communauté d'Agglomération d'Agen et du classement de la voie communale n°2 (part de la RN 21 pk 56.466 jusqu'à la RD 310 près de Saint-Arnaud pk 4.900 sur une longueur de 2 083 ml et sur une largeur moyenne de 5 ml) en voie communautaire, il y a lieu de retirer cette voie de la convention de mise à disposition de voirie entre la commune de Bajamont et le SMVAC,
- ✓ qu'il y a lieu au titre du retrait de cette voie communale n°2 de la mise à disposition entre le SMVAC et la commune de réintégrer dans le patrimoine communal la valeur de l'actif de cette voie, soit la somme totale de 75 944,29 € suivant le détail ci-dessous :

Année	N° de voie	Longueur	Valeur à la mise à disposition	Valeur des travaux réalisés depuis la mise à disposition	Valeur totale
2003	2	2083 ml	40 076,92 €	12 347,03 €	
2004					
2005				9 204,04 €	
2006				294,50 €	
2007					
2008				180,61 €	
2009				13841,19 €	
2010					
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
				Valeur totale de l'actif lors de la restitution	75 944,29 €

- ✓ que du fait du retrait de la voie communale n°2 de la convention de mise à disposition la nouvelle longueur des voies communales et rues de lotissements est portée à 16 402 ml et la superficie des places à 2 668 m<sup>2</sup>,
- ✓ de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de voirie entre la commune de Bajamont et le SMVAC.

**DÉLIBÉRATION SYNDICAT MIXTE de VOIRIES d'AGEN CENTRE :**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN**  
**DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts du Syndicat Mixte de Voiries d'Agen Centre prévoient que, pour les communes qui en feraient la demande, le SMVAC peut effectuer des travaux d'entretien ou de grosses réparations (travaux d'investissement) sur les chemins ruraux en fonction de sa disponibilité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- ✓ de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte de Voiries d'Agen-Centre pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins ruraux listés en annexe,
- ✓ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire :
  - pour signer la convention de prestation de services avec le SMVAC
  - ainsi que pour signer les conventions spécifiques de travaux d'investissement sur chemins ruraux.

**DÉLIBÉRATION CENTRE DE GESTION 47 :**  
**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- ✓ Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017

Régime du contrat : par capitalisation.

## **DÉLIBÉRATION : CRITÈRES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION 47**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2015,  
Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,  
Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'équipe municipale devra, au cours de l'année 2016, travailler sur les fiches de poste en accord avec les critères d'évaluation.

## **DÉLIBÉRATION : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à la délibération de principe article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 29 avril 2014, il procédera au recrutement :

→ **De deux agents recenseurs à temps complet, pour la période du 7 janvier au 20 février 2016.**

Les agents recenseurs percevront en outre une indemnité kilométrique basée sur le barème fiscal en vigueur.

## **DÉLIBÉRATION : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle en préambule les dispositions de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il indique que par courrier du 12 octobre 2015, reçu le 15 octobre, Monsieur le Préfet précise qu'en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet indique qu'il a engagé la procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma.

Il a adressé à la mairie le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a élaboré pour le département, comme prescrit par les dispositions du deuxième alinéa de ce même article :

« [le projet de schéma] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

La commune de Bajamont est concernée par le projet de suppression du Syndicat Mixte de Voiries d'Agen Centre.

Après débats, à l'unanimité, le conseil municipal refuse la proposition de dissolution du SMVAC et adopte la délibération suivante :

**Avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui propose la dissolution du SMVAC pour les raisons suivantes :**

- Le SMVAC est le seul syndicat de voirie en Lot-et-Garonne qui perdure et fonctionne bien. Pour preuve, son image positive amène de nouvelles communes à entrer en réflexion en vue d'une adhésion.
- Le syndicat est un organisme à vocation unique « la voirie », bien structuré, parfaitement équipé, avec une très forte réactivité de proximité et des tarifs très attractifs. En matière de réactivité, aux regards des nouveaux besoins communaux, celui-ci est en réflexion sur un élargissement statutaire de ses compétences notamment sur les domaines des chemins ruraux, pistes cyclables et piétonnes, voies vertes, stationnement,...
- L'Agglomération d'Agen n'a pas la compétence générale voirie. La gestion de la voirie par prestation de services n'est pas une réponse acceptable et ne correspond absolument pas à nos attentes.
- La dissolution du SMVAC entraînerait le transfert de la fiscalité additionnelle à l'Agglomération d'Agen, le conseil municipal perdrait la maîtrise de cet impôt.
- Le syndicat dans son organisation actuelle converge de, par son fonctionnement, vers les mêmes finalités que la loi NOTRe : produire des économies par mutualisation et autres leviers. Le syndicat ne tire ses ressources que de la fiscalité additionnelle sur un périmètre pertinent (environ 20 000 habitants) au sens de la même loi (pas de subvention, pas d'aide externe). Cette dissolution du SMVAC entraînerait la perte de la solidarité financière et territoriale mise en place dans le cadre du fonctionnement du SMVAC alors qu'il s'agit d'un objectif de la loi NOTRe.
- La commune de Bajamont souhaite garder la maîtrise de la gestion de la voirie.
- En matière de compétences, la compétence générale voirie ne fait d'ailleurs pas l'objet des compétences optionnelles listées au II L.526-5 du CGCT. L'Agglomération d'Agen gère la voirie classée d'intérêt communautaire et la commune gère sa propre voirie et ses chemins ruraux.

Aucun double emploi n'existe entre les deux structures. Il s'agit de deux compétences différentes et distinctes. Les objectifs de la loi NOTRe sont respectés.

En conclusion, le conseil municipal de Bajamont dit que la dissolution du SMVAC ne pourrait intervenir que dans l'hypothèse où l'Agglomération d'Agen prendrait une compétence générale voirie harmonisée sur l'ensemble de son périmètre offrant des services à minima comparables en qualité, réactivité, proximité et coût à ceux offerts par le SMVAC.

## **ÉLECTIONS RÉGIONALES**

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre prochain et sollicite la participation de chaque élu pour la tenue du bureau de vote.

## **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

### **ASSOCIATION CULTURELLE DE BAJAMONT**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'association prévoient que siègent au conseil d'administration 6 élus municipaux, 6 non élus.

Après l'annonce de la démission de Madame Liliane CONSTIAUX de la présidence, il est nécessaire de reformer un bureau. Monsieur le Maire invite les conseillers désireux d'intégrer cette association à participer à l'assemblée générale extraordinaire le 14 décembre prochain.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION PLUi**

A la suite de la clôture de l'enquête publique le 15 octobre 2015 et considérant une mobilisation sectorielle significative contre le projet, une rencontre a eu lieu en mairie le 19 octobre dernier en présence de Madame Audrey VIDALOU et son compagnon, des représentants de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, un représentant de la chambre d'agriculture, trois représentants du collectif plaignant et des représentants de l'équipe municipale Jean-Claude PATINEC, Patrick COUDERC, Jean-Michel RENOUE et Monsieur le Maire.

Les échanges ont été de très bonnes qualités et l'occasion de préciser le cadre réglementaire de la procédure d'installation d'un élevage porcin ainsi que les modes opérationnels tant sur la conception, construction technique des bâtiments, que des pratiques d'élevage en particulier l'épandage. Il est à signaler que l'exploitante, afin de rassurer la population, accepte d'entretenir un bon niveau d'information et de prévenance des riverains. La question du diagnostic hydraulique est posée comme indispensable par les représentants de la mairie. Madame VIDALOU se rapprochera de la chambre d'agriculture. Le collectif plaignant souhaite faire un compte-rendu de nos échanges afin de le diffuser.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur la modification du PLUi après réception des conclusions du rapport du commissaire enquêteur. Le conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen devra délibérer à la suite.

### **DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS**

Jean-Pierre JOUVE précise que faute de participants en nombre suffisant, le service ne sera pas ouvert. Il sera débattu lors de la prochaine réunion du groupe travaillant sur le Projet Educatif Territorial du 28 novembre de l'intérêt de relancer les parents d'élèves au retour des vacances scolaires de Noël.

### **CHEMINEMENT SOUS LE VIADUC**

La mise en place d'une signalisation à l'attention des piétons sera étudiée.

## ANNEXES

### CONVENTION

#### *de mise à disposition de personnels animateurs de l'association A.D.S.C.S. Bajamont « Maison de l'enfance » auprès de la Commune de Bajamont*

##### **Entre**

*L'association A.D.S.C.S. Bajamont « Maison de l'Enfance », représentée par sa présidente, Madame Karine Perroud, d'une part*

##### **et**

*La Commune de Bajamont, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Buisson, habilité par délibération du 17 novembre 2015, d'autre part.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Considérant que les besoins du service le justifient,*

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

*La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'association A.D.S.C.S. Bajamont « Maison de l'Enfance » de salariés ayant les qualifications d'animateurs auprès de la Commune de Bajamont à raison de 6h45 par semaine scolaire\*, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 10 mois et cinq jours, soit jusqu'au 5 juillet 2016 inclus.*

*\* Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1h30*

*Mercredi : 45 min*

##### **Article 2 : Identité des salariés mis à disposition**

*L'association A.D.S.C.S. Bajamont « Maison de l'Enfance » s'engage à fournir la liste des salariés mis à disposition de la commune de Bajamont. Cette liste fera l'objet de l'**annexe 1** à la présente convention. Les salariés auront donné leur accord, matérialisé par un avenant à leur contrat de travail.*

##### **Article 3 : Nature des activités**

*La présente convention est prononcée dans le cadre de l'animation et l'encadrement du temps de restauration des enfants de l'école élémentaire de Bajamont, sur la période scolaire selon le calendrier établi par le ministère de l'éducation nationale.*

##### **Article 4 : Conditions d'emploi**

*Les salariés mis à disposition exerceront leurs fonctions à la cantine scolaire de l'école élémentaire de la commune de Bajamont située au Bourg – 47480 BAJAMONT, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire. Madame Carole condom fonction Secrétaire de Mairie en charge de l'autorité fonctionnelle, référente et en charge du bon fonctionnement du temps de repas, délivrera les instructions et les bonnes pratiques nécessaires, contrôlera l'exécution du travail.*

*Les missions des salariés devront s'effectuer dans le respect de la Charte de fonctionnement de la cantine scolaire 2015/2016 de la commune de Bajamont, **annexe 2** de la présente convention.*

*Les animateurs mis à disposition participeront aux réunions organisées par le Maire ou son délégué, en fonction de leur emploi du temps et obligations de service pour leur employeur d'origine.*

*L'organisation du travail, sur le temps de restauration d'une durée globale de 1h30, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, est la suivante :*

***1<sup>er</sup> service de restauration** accueillant les enfants de petite, moyenne, grande section ainsi que les enfants du cours préparatoire - 4 animateurs mis à disposition de 11h45 à 12h30.*

*Sur ce temps déterminé, les animateurs auront à effectuer les tâches suivantes :*

- *S'assurer que les enfants sont allés aux toilettes et ont les mains lavées ;*

### *Réfectoire du bas « Maternelle »*

- *Accompagner les enfants de la sortie de classe jusqu'au réfectoire ;*
- *Installer les enfants à table (déshabillage, mise de la serviette de table)*
- *Présenter les plats ;*
- *Servir dans les assiettes et aider à la prise du repas ;*
- *Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;*
- *Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises;*
- *Veiller au non gaspillage de la nourriture ;*
- *Rassembler la vaisselle et les couverts sur chaque table en fin de repas ;*
- *Ranger ou faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;*
- *Préparer les enfants pour la sortie dans la cour.*

*Il est précisé que les animateurs peuvent aider à débarrasser les tables lorsque cela leur est possible.*

**2<sup>nd</sup> service de restauration** accueillant les enfants des cours élémentaires et moyens – 2 animateurs mis à disposition de 12h45 à 13h30,

*Sur ce temps déterminé les animateurs auront à effectuer les tâches suivantes :*

- *S'assurer que les enfants sont allés aux toilettes et ont les mains lavées ;*
- *Accompagner les enfants de l'activité TAP jusqu'au réfectoire ;*
- *Veiller à ce que les enfants s'installent correctement à table et dans le calme;*
- *Présenter les plats ;*
- *Veiller à ce que les enfants se servent correctement (respect du partage) de façon autonome ;*
- *Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;*
- *Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises ;*
- *Veiller à ce que les enfants se tiennent convenablement à table, notamment respect des copains et des adultes ;*
- *Veiller au non gaspillage de la nourriture ;*
- *Demander aux enfants à la fin du repas de rassembler les couverts et la vaisselle en bout de table.*
- *Faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;*
- *Veiller à ce que les enfants soient prêts pour la sortie dans la cour.*

### **Organisation liée à la journée du mercredi**

**1 service de restauration** accueillant entre 40-50 enfants tous niveaux – 3 animateurs mis à disposition de 12h à 12h45.

*Sur ce temps déterminé les animateurs auront à effectuer les tâches suivantes :*

- *Accompagner les enfants de la cour jusqu'au réfectoire ;*
- *S'assurer que les enfants sont allés aux toilettes et ont les mains lavées ;*

*Pour les enfants de maternelle*

- *Installer les enfants à table (déshabillage, mise de la serviette de table)*
- *Présenter les plats ;*
- *Servir dans les assiettes et aider à la prise du repas ;*
- *Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;*
- *Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises ;*
- *Veiller au non gaspillage de la nourriture ;*
- *Rassembler la vaisselle et les couverts sur chaque table en fin de repas ;*
- *Ranger ou faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;*
- *Préparer les enfants pour la sortie dans la cour.*

*Pour les autres enfants :*

- *Veiller à ce que les enfants s'installent correctement à table et dans le calme ;*
- *Présenter les plats ;*
- *Veiller à ce que les enfants se servent correctement (respect du partage) de façon autonome ;*

- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires. Faire goûter les aliments sans contraindre ;
- Veiller au maintien d'une ambiance calme dans le respect des méthodes apprises ;
- Veiller à ce que les enfants se tiennent convenablement à table, notamment respect des copains et des adultes ;
- Veiller au non gaspillage de la nourriture ;
- Demander aux enfants à la fin du repas de rassembler les couverts et la vaisselle en bout de table.
- Faire ranger les serviettes de tables dans l'emplacement prévu à cet effet ;
- Veiller à ce que les enfants soient prêts pour la sortie dans la cour.

Les salariés mis à disposition sont soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la commune de Bajamont.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans l'association (contrat de travail, code du travail, convention collective...).

#### **Article 5 : Rémunération et remboursement**

L'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » assure la rémunération des salariés mis à disposition.

La commune de Bajamont rembourse à l'association sur présentation d'une facture trimestrielle :

- les salaires, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié ;
- les charges sociales patronales y afférentes ;
- les indemnités de congés payés ;

La commune de Bajamont s'engage à régler chaque facture (trimestrielle) dans le délai légal de 30 jours suivant la date de sa réception.

Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention et la mise à disposition des salariés animateurs de la maison de l'Enfance cessera immédiatement.

Pour 2015/2016, le tarif de la prestation est fixé à 15 euros - QUINZE EUROS - de l'heure.

Le nombre d'heures maximum pouvant être facturé sur l'année scolaire est de :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 animateurs X 0,75 X 4 X 36 = 756 heures/an.

Mercredi : 3 animateurs X 0,75 X 36 = 81 heures/an.

Heures de réunion :

Soit 5 réunions (1 réunion par période) de 1 heures.

5 heures X 7 animateurs = 35 heures

La facture sera établie par l'association sur la base des heures effectives, selon un pointage effectué au jour le jour.

Pour année scolaire en cour la facturation commencera à compter du 1 janvier 2016.

#### **Article 6 : Assurance**

Les personnes mises à disposition participent, de fait, à un service public municipal placées sous l'autorité du Maire.

Les dommages causés à autrui, non intentionnels, relève du contrat de responsabilité civile de la Mairie.

#### **Article 7 : Conditions de résiliation**

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 :

- Si la commune de Bajamont souhaite mettre fin à la disposition d'un ou plusieurs salariés animateurs de l'association, elle devra justifier sa décision et avertir l'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » en respectant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si l'association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance » souhaite mettre fin à la disposition d'un ou plusieurs salariés animateurs, elle devra justifier sa décision et avertir la commune de Bajamont, en respectant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

**Article 9 : Validation**

*La présente convention est, avant signature, transmise aux salariés concernés, afin qu'ils puissent exprimer leur accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.*

*Convention établie le ..... à Bajamont, en deux exemplaires.*

*Fait à Bajamont,  
Le .....  
Pour la **Commune de Bajamont**,  
Le Maire, Patrick Buisson :*

*Fait à Bajamont,  
Le .....  
Pour l'**association A.D.S.C.S Bajamont « Maison de l'Enfance »**,  
La Présidente, Karine Perroud :*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,

Claude PRION

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Delphine SCOPEL

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS